



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 13 mars 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.005**

**OBJET : Approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 13 mars 2025 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

10 mars 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

10 mars 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

13 mars 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	11
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	17

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Nicolas, Piu HAITI

PRÉSENTS
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA M. Nicolas Piu HAITI M. Jean-Pascal Rutu TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Jean-Pascal Rutu TEIKIHAA Mme Laïza DEANE donne pouvoir à Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Pierre CANCIAN M. Benoît KAUTAI (Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifié, portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;
- ↳ Le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le Trésorier payeur des Archipels (« TDA »), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

**Exposé des motifs :**

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public de la commune ;

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le Maire, Monsieur Benoit KAUTAI, présente le compte administratif du budget principal et le compte de gestion du comptable public de la municipalité de l'exercice 2024, puis se retire pour le vote.

**OUÏ l'exposé du Maire**

Le Maire ayant quitté la séance, la réunion municipale est présidée par Madame Jeanne Marie KAUTAI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T »).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

## ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

**ARTICLE 1 :** Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune de NUKU HIVA de l'année 2024 sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES	649 263 291	133 687 116	782 950 407
DEPENSES	-677 501 624	-106 636 030	-784 137 654
<b>RESULTAT EXERCICE 2024</b>	<b>-28 238 333</b>	<b>27 051 086</b>	<b>-1 187 247</b>
Résultat année 2023 reporté	93 480 862	-34 637 470	58 843 392
<b>RESULTAT D'EXECUTION CUMULE</b>	<b>65 242 529</b>	<b>-7 586 384</b>	<b>57 656 145</b>
Reste à réaliser RECETTES exercice 2024	0	64 855 058	64 855 058
Reste à réaliser DEPENSES exercice 2024	0	-35 225 060	-35 225 060
<b>Résultat cumulé de 2024 corrigé des R.A.R</b>	<b>65 242 529</b>	<b>22 043 614</b>	<b>87 286 143</b>

**ARTICLE 2 :** Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observations, ni réserve.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 :** Les résultats sont arrêtés tels qu'indiqués à l'article 1 en francs pacifiques.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint Maire,**  
Jeanne Marie KAUTAI



*[Handwritten signature of Jeanne Marie KAUTAI]*